



# Liaison

Un concentré de MAA

**Dans ce numéro :**

**TEGO** (page 1)

**REFERENCEMENT** (page 1)

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** (page 2)

# TEGO

## De fortes valeurs au Service de la Sécurité et de la Défense

TEGO est la réunion de plusieurs entités de l'économie sociale et solidaire expertes de la protection du milieu de la Sécurité et de la Défense. Réuni, ses membres forment une communauté aux propriétés larges pour donner accès à des offres toujours meilleures.

La Fédération Tého a été créée afin de promouvoir la prévoyance auprès des personnels de la communauté de défense et de sécurité et de leurs proches, de porter les intérêts des membres de TEGO et de leurs adhérents auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'économie sociale, de développer une véritable synergie entre acteurs associatifs et privés oeuvrant en faveur de la solidarité et de l'entraide, de concevoir et gérer des offres de protection sociale adaptées aux évolutions de la protection sociale en France ainsi qu'à celles des nouvelles pratiques de consommation. Cette offre doit correspondre aux spécificités des populations protégées. TEGO a également comme objectif de développer la prévention ainsi que les dispositifs d'informations sur la protection sociale des populations protégées.

Dans le but de renforcer ses ambitions, la Fédération TEGO a créé en 2016 le «Le Prix TEGO de la Solidarité». Des associations d'entraide et des structures institutionnelles concourent et mettent en avant leurs projets d'action solidaire liées au milieu de la Défense et de la Sécurité.

L'opération réunit deux jurys. D'abord un jury de professionnels composé des membres de la Fédération TEGO. Ces personnes se réunissent pour le «Prix du Jury». Un deuxième prix existe, le «Prix des Adhérents», désigné par les sociétaires des entreprises formant ensemble TEGO. Pour la première édition, en 2016, les jurys ont votés pour deux associations différentes. Le Prix du Jury a

été délivré à l'association «faire face et résilience» qui crée des discussions et évaluations destinées aux soldats avant de partir en mission. Ces discussions les aident à préparer leur départ. Le Prix des Adhérents est quant à lui allé aux associations «ADO-ADOSM-FODA» chargées de maintenir l'esprit d'équipage dans la Marine et de compléter les revenus donnés par l'état aux orphelins.

Le Prix TEGO de la Solidarité ayant récompensé l'année dernière des associations dont la notoriété est importante décide cette année de se concentrer sur de plus petites structures, oeuvrant de manière locale. La récompense leur permettrait alors de développer à la fois leur activité ainsi que leur visibilité auprès du public de la Défense et de la Sécurité.

Le prix a pour ambition d'améliorer la solidarité entre les membres de la Sécurité et de la Défense, de créer de l'entraide sociale et de l'assistance entre tous ses membres. TEGO veut réunir le plus grand nombre de personnes liées à ses métiers afin de les faire agir telle une grande communauté. La MAA partageant cette volonté de grande famille soutient cette initiative et invite ses adhérents à voter en ligne pour «Le Prix des Adhérents». Les votes seront ouverts à partir d'octobre 2017 et se finiront en novembre pour pouvoir désigner le grand gagnant du concours de projets d'actions solidaires.

## LE RÉFÉRENCIEMENT

### Offre de protection sociale

Destiné aux mutuelles de la fonction publique, le référencement est une opération dirigée par l'Etat qui consiste en la désignation d'une offre pour la protection sociale complémentaire de leurs personnels. Cette offre doit être de bon niveau et à moindre coût.

Depuis le 1er janvier 2011, l'Etat permet à son personnel de bénéficier d'une protection sociale complémentaire solidaire à l'instar des entreprises privées. Chaque ministère sélectionne une ou plusieurs offres parmi celles des mutuelles participantes qui bénéficiera au personnel exerçant un métier lié à son activité. Le ministère de la Défense doit sélectionner une ou plusieurs offres pour les militaires et personnels publics de la Défense et de la Sécurité.

Tous les 7 ans un nouvel appel d'offre est lancé afin de sélectionner les meilleures offres. Le Ministère définit un cahier des charges précis des garanties et critères de tarification attendus puis appelle les sociétés spécialisées à répondre. Les sélectionnées profitent d'une compensation financière destinée à baisser les cotisations complémentaires santé.

Les candidats éligibles au référencement peuvent se présenter individuellement ou en groupement conjoint. Les candidats au référencement ne présentent qu'une offre. Le cahier des charges, indique et garantit un minimum à prévoir.

L'ensemble des militaires, les militaires gérés par les établissements

publics administratifs et les anciens militaires peuvent souscrire à l'offre référencée par le Ministère de la Défense ainsi que les métiers de la Défense et de la Sécurité. Ils peuvent en faire bénéficier leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un Pacte Civil de Solidarité, les enfants de l'assuré s'ils ont moins de 18 ans, 25 ans s'ils sont étudiants, les enfants handicapés de l'assuré jusqu'à leur 21 ans ainsi que les veufs et veuves et les orphelins jusqu'à leur 25 ans.

Comme dans le secteur privé, l'offre référencée reste facultative. Le personnel lié au ministère de la défense n'a aucune obligation d'y adhérer. Il n'y a pas non plus de limite d'âge à l'adhésion pour les souscripteurs hormis pour les enfants et la cotisation est prélevée directement sur le solde de l'adhérent.

Grace aux avantages de l'offre référencée, son adhérent bénéficie d'une offre efficace et intéressante d'une durée assez longue pour en profiter pleinement.

La MAA ne participe pas à l'appel d'offre du Ministère de la Défense mais la Fédération TEGO a laquelle elle adhère a répondu. Le résultat devrait être connu prochainement.





## **Mutuelle d'Assurance des Armées**

MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES

27 Rue de MADRID

75008 PARIS

01 44 70 73 30

N° SIRET : 784 338 451 000 15 – APE 660E

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – Entreprise régie par le Code des assurances, créée en 1931